

Remarques portées sur le registre ouvert au public concernant la mise en place d'un PLU sur la commune de Sahurs.

L'association de Défense des Berges de Seine de Sahurs La Bouille Moulineaux et Caumont rappelle ses interventions orales effectuées lors de la réunion publique "Diagnostic" du 29/10/2013 concernant le devenir des anciennes chambres de dépôts de sédiments de dragage en bord de Seine face à La Bouille et Caumont.

Actuellement sur ces terres est cultivée la plante maïs, commercialisée depuis plusieurs années par l'agriculteur en charge de cette exploitation. Le GPMR actuel propriétaire, est porteur d'un projet d'installation de centrale solaire au sol sur ces anciennes chambres de dépôts ; pour cela, il a reçu le soutien de la mairie de Sahurs.

Notre Association qui défend la qualité de vie existante des résidents des communes de Sahurs – La Bouille – Moulineaux – Caumont, contre toute implantation ou exploitation industrielle sur les berges de la Seine à proximité des villages mène une action pour s'opposer à la réalisation d'un tel projet dans une zone "ZNIEFF de type II" enclavée dans un site Natura 2000 (zones humides – sites classés et inscrits).

Le travail accompli par le cabinet GEODEV fait apparaître certaines conclusions dont le besoin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, de ne pas remettre en cause l'accessibilité des terres agricoles, de ne pas contribuer au mitage de l'espace agricole.

D'autre part, le classement définitif de la Boucle de Roumare est un verrou de protection contre toute modification ou destruction du site ainsi qu'un garant de la préservation des paysages de la vallée de Seine et de son environnement en général.

Notre association, favorable au développement de ce type d'énergie renouvelable, ne peut accepter un tel projet sur les anciennes chambres de dépôts, projet qui modifierait profondément l'état initial du site sur une surface de plusieurs hectares, dans une configuration topographique contraire à tous les textes quant à l'emplacement d'une telle installation industrielle.

Nous **déposons** et **remettons** avec ces annotations sur le registre ouvert au public, le document "**INCOMPATIBILITES**" (33 pages) destiné et distribué aux autorités concernées par ce projet ainsi qu'à toutes les personnes intéressées par leur environnement menacé.

Pierre LEBRUN, Président de l'association.